

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **14 rue Victor Hugo
31800 ST GAUDENS**

Référence cadastrale : **AL / 298**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : **Avant vente** **Avant mise en location**
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr et Mme Jacques LOUGE – 2 rue du Cascarre 31510 SEILHAN**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **10/11/2021**

Mission réalisée le : **03/05/2019 renouvelé le
10/11/2021**

Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

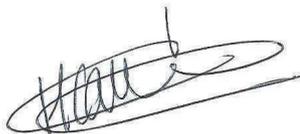
Modèle :

N° de série :

Date chargement source :

Nature du radionucléide :

Activité :



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : **Oui** **Non**

Par des enfants mineurs : **Oui** **Non**

Dont enfants de moins de 6 ans : **Oui** **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	379	0	333	11	17	18
Pourcentage	100,00 %	0 %	87.86 %	2.9 %	4.49 %	4.75 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-05-18372-rév1 #P**
Ordre de mission du : **26/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **Mr et Mme Jacques LOUGE (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (09/11/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (09/11/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bien en mauvais état d'usage.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
17	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
18					Ouvrant	0,4			
19	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
20					Dormant	0,1			
21	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
22					Ouvrant	0,6			
23		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,3		0	
24					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **10 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes Rez de chaussée Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
25		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
26					Droite	0,6			
27		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,4		0	
28					Gauche	0,5			
29		Limon	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
30					Droite	0,5			
31	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
32					> 1 m	0,1			
33	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
34					> 1 m	0,6			
35	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
36					> 1 m	0,2			
37	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
38					< 1 m	0,3			
39	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
40					Nord	0,6			
41		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
42					Droite	0,6			
43		Rambarde	Métal	Peinture	Gauche	2,0	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **10 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
44	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
45					> 1 m	0,5			
46	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
47					< 1 m	0,6			
48	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
49					< 1 m	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
83					> 1 m	0,1			
84	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
85					Sud	0,3			
86		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
87					Droite	0,5			
88		Rambarde	Métal	Peinture	Gauche	2,0	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **19**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **10 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
89	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
90					< 1 m	0,6			
91	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
92					> 1 m	0,5			
93	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
94					< 1 m	0,5			
95	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
96					Sud	0,4			
97		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
98					Gauche	0,4			
99	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,0	EU	2	Traces de chocs
100					Ouvrant	5,4			
101	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	EU	2	Traces de chocs
102	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
103					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes 2ème étage Montée 3ème étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
105					Droite	0,3			
106		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,5		0	
107					Droite	0,6			
108		Limon	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
109					Droite	0,3			
110	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,5		0	
111					> 1 m	0,5			
112	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
113					< 1 m	0,4			
114	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,2		0	
115					> 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	PL	Plafond	Crépi		Sud	0,3		0	
117					Nord	0,6			
118	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Sud	0,1		0	
119					Nord	0,3			
120	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
121					Sud	0,5			
122		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
123					Droite	0,6			
124		Rambarde	Métal	Peinture	Gauche	2,2	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **9 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes 2ème étage Cagibi

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
125	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
126					< 1 m	0,6			
127	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
128					> 1 m	0,6			
129	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
130					< 1 m	0,4			
131	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
132					< 1 m	0,3			
133	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
134					Sud	0,3			
135	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,0	EU	2	Traces de chocs

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Parties communes 3ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Mur	Crépi	Peinture	< 1 m	0,1		0	
137					> 1 m	0,1			
138	B	Mur	Crépi	Peinture	> 1 m	0,2		0	
139					< 1 m	0,5			
140	C	Mur	Crépi	Peinture	< 1 m	0,6		0	
141					> 1 m	0,6			
142	D	Mur	Crépi	Peinture	< 1 m	0,2		0	
143					> 1 m	0,6			
144	PL	Plafond	Crépi		Sud	0,2		0	
145					Nord	0,3			
146	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	EU	2	Traces de chocs
147					Dormant	4,0			
148	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,0	EU	2	Microfissures

Appartement n°2 1er étage gauche Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
404	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
405					> 1 m	0,5			
406	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
407					> 1 m	0,5			
408	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
409					> 1 m	0,3			
410	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
411					> 1 m	0,4			
412	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,5		0	
413					Sud	0,6			
414		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
415					Gauche	0,5			
416	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,5	D	3	Écaillage
417					Ouvrant	4,8			
418	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	EU	2	Traces de chocs
419	A	Porte	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
420					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **17**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **11 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°2 1er étage gauche Cagibi

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
421	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
422					> 1 m	0,4			
423	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
424					> 1 m	0,4			
425	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
426					< 1 m	0,6			
427	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
428					< 1 m	0,6			
429	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
430					Sud	0,3			
431		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
432					Droite	0,6			
433	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
434					Ouvrant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°2 1er étage gauche Séjour coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
435	C	Appui de fenêtre	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
436		droite - Extérieur			Ouvrant	0,4			
437	C	Appui de fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
438					Dormant	0,6			
439	C	Appui de fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
440					Dormant	0,5			
441	C	Appui de fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
442					Dormant	0,6			
443	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
444					Dormant	0,5			
445	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
446					Dormant	0,6			
447	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
448					Dormant	0,6			
449	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
450					Ouvrant	0,6			
451	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
452					> 1 m	0,1			
453	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
454					< 1 m	0,4			
455	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
456					> 1 m	0,3			
457	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
458					> 1 m	0,3			
459	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
460					< 1 m	0,6			
461	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
462					Sud	0,4			
463		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
464					Gauche	0,4			
465	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
466					Ouvrant	0,4			
467	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		2,0	D	3	Écaillage
468	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		6,5	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **11 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°3 1er étage droite Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
469	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
470					> 1 m	0,5			
471	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
472					> 1 m	0,6			
473	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
474					< 1 m	0,4			
475	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
670		Intérieur			Ouvrant	0,6			
671	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
672					Dormant	0,6			
673	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
674					Dormant	0,4			
675	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
676					> 1 m	0,4			
677	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
678					> 1 m	0,2			
679	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
680					> 1 m	0,6			
681	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
682					< 1 m	0,5			
683	PL	Plafond	Bois		Sud	0,2		0	
684					Nord	0,5			
685		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
686					Droite	0,6			
687	C	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
688	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
689	C	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
690	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°5 2ème étage droite Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
691	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
692					> 1 m	0,3			
693	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
694					< 1 m	0,5			
695	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
696					> 1 m	0,1			
697	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
698					> 1 m	0,6			
699	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
700					> 1 m	0,5			
701	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
702					> 1 m	0,5			
703	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
704					> 1 m	0,3			
705	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
706					Sud	0,3			
707		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
708					Gauche	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
709	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
710					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travail
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'absence de formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 113, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitain	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 11 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81 100 CASTRES
Tél : 05 63 34 00 00 - Fax : 05 63 34 00 01
www.qualixpert.com
SIRET : 493 033 732 832 00018
SIREN : 493 033 732 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aurs, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024